

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : **15**

Absents : **7**

Votants : **16** (15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,
 Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL).
 Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Compte-rendu de la mise en œuvre de la délégation autorisant le Président du CASDIS à déposer plainte au nom du SDIS avec constitution de partie civile

Le Président FIAERT expose :

En vertu de la délibération 2015-50(RAJ) prise en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-30 et sa partie réglementaire, le Président du Conseil d'Administration est autorisé à intenter, au nom du SDIS, les actions en justice en demande ou en défense afin de protéger les intérêts de l'établissement public.

A ce titre, il doit rendre acte à l'assemblée délibérante des actions menées dans le cadre de cette délégation et dont vous trouverez la liste ci-dessous :

Date des dépôts de plainte	Référence procédure	Objet
26/02/2015	2015-00285	Outrages, insultes, menaces sur sapeurs-pompiers du CIS Saint Tulle en intervention
24/03/2015	2015-000375	Vols à répétition au CIS Digne les Bains
30/03/2015	2015-00780	Vol d'une tronçonneuse au CIS Volx
11/05/2015	2015-00318	Vol d'un vidéoprojecteur, d'une tronçonneuse et de longueurs de tuyaux au CIS Mézel
15/05/15 (main courante)	2015-006065	Outrages, insultes, menaces de mort sur sapeurs-pompiers du CIS Digne les Bains en intervention

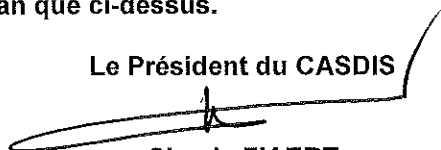
Date des dépôts de plainte	Référence procédure	Objet
18/06/2015	2015-00420	Vol de l'imprimante d'alerte et de l'imprimante de l'amicale du CIS Mézel
09/07/2015	2015-02010	Intrusion dans les locaux du CIS Sisteron et menaces à l'encontre des sapeurs-pompiers au moyen d'un marteau

Conclusions de dossiers précédents :

Intervenants	Objet	Type d'action et tribunal saisi	Avocat mandaté	Jugement
SDIS des Alpes de Haute-Provence c/ Monsieur B	Agression de deux SPV du CIS Banon pendant une intervention	Dépôt de plainte le 08/11/2013 Gendarmerie de Digne les Bains Constitution de partie civile SDIS et SPV	Me Stéphane CECCALDI 26, rue Montgrand 13006 Marseille	(audience du 01/10/15) Condamnation de Monsieur B à la peine de 3 mois d'emprisonnement avec sursis, mise à l'épreuve de 2 ans avec obligation de soins- 400 € d'amende pour violence avec ITT inférieure à 8 jours et 200 € pour violence sans ITT Sur les intérêts civils : 300 € à chaque victime et 450 € au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale
SDIS des Alpes de Haute-Provence c/ Monsieur P	Utilisation frauduleuse des cartes carburant attribuées au CIS Forcalquier Préjudice estimé à 13 718,64 €		Me Stéphane CECCALDI 26, rue Montgrand 13006 Marseille	(audience du 1^{er} octobre) Condamnation de Monsieur C, à verser au SDIS la somme de 5440,59 € pour le préjudice causé du fait de l'abus de confiance et 500 € au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale
Intervenants	Objet	Type d'action et tribunal saisi	Avocat mandaté	Jugement
SDIS des Alpes de Haute-Provence c/ Monsieur P	Agression de deux SPV du CIS Sisteron pendant une intervention	Dépôt de plainte le 11/06/2014 Gendarmerie de Digne les Bains Constitution de partie civile SDIS et SPV	Me Stéphane CECCALDI 26, rue Montgrand 13006 Marseille	(audience du 15/10/15) Condamnation de Monsieur P à 2 ans de mise à l'épreuve avec obligation de soins et interdiction d'entrer en contact avec la victime sous peine de 6 mois d'emprisonnement. Sur les intérêts civils : 500 € au bénéfice de la victime et 450 € au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale et 1 € symbolique pour le SDIS 04

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT